



PAYS TARNAIS



# L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE



## A CABANES



### **Le projet « CONNAITRE LA BIODIVERSITE ET AGIR SUR LE TERRITOIRE »**

Depuis Juillet 2014, le CPIE des Pays Tarnais accompagne la Communauté de Communes du Lautrecois et Pays d'Agoût dans la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation, d'éducation et d'implications diverses en faveur de la biodiversité. Cette démarche vise à une meilleure connaissance de la biodiversité locale, dans un cadre participatif : le projet veut favoriser la participation de tous les citoyens à une démarche de connaissance et d'appropriation des enjeux et des lieux locaux de biodiversité.

Dans ce but, des balades « nature », des soirées projections/échanges, des ateliers en écoles primaires et collège ainsi qu'un chantier participatif (débroussaillage d'une haie en vue de la création d'un chemin communal) sont menés.

De par ce projet, le CPIE apporte une contribution concrète qui se retrouve dans la déclinaison de plusieurs orientations et actions prioritaires du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) élaboré par l'Etat et la Région : l'amélioration des connaissances, l'intégration de la TVB aux différentes échelles d'organisation et de planification territoriales, le partage des connaissances,... sont quelques-uns des axes auquel répond ce projet.

## Qu'est-ce qu'un Point Info Biodiversité ?

Depuis plusieurs années maintenant, les démarches de préservation et de valorisation du patrimoine écologique se multiplient face à l'érosion grandissante de la biodiversité. La sensibilisation est la première étape d'une démarche efficace de protection de la biodiversité locale et celle-ci passe par la mise en connaissance des données et enjeux territoriaux.

C'est précisément le but du P.I.B. Il dépeint un **état des lieux de la biodiversité sur le territoire de la Communautés de communes Lautrecois et Pays d'Agoût**. Sont à retrouver :

- Des cartes d'analyse d'occupation des sols communes par communes (voir les livrets COMMUNE),
- La liste des espèces inventoriées communes par communes (idem), et dans l'ensemble du territoire
- Des cartes et des fiches de présentation des différentes zones d'intérêt écologiques présentes sur les territoires ciblés
- Des fiches sur quelques espèces végétales et animales figurent également dans ce Point Info Biodiversité.

Le Point Info Biodiversité veut offrir à tous, élus, habitants locaux ou simples curieux, l'opportunité de découvrir la richesse naturelle de ces territoires : *Savez-vous par exemple que telle espèce est présente sur cette commune ? Qu'une zone d'intérêt écologique existe non loin de chez vous ?* En le parcourant, vous trouverez certainement des informations qui pourraient vous surprendre et vous donner envie de partir dehors à la recherche de cette fleur ou de cet oiseau repéré dans le présent Point Info Biodiversité...

Outil de découverte pour chacun, il s'adresse également aux collectivités territoriales et aux entreprises en demande d'accompagnement pour mieux prendre en compte le patrimoine naturel dans leurs projets.

Le Point Info Biodiversité se veut un vecteur actif de transmission et de construction des connaissances sur le thème de la biodiversité dans le Tarn afin de susciter la réflexion, d'interpeller, et de favoriser l'engagement sur les territoires.

Si le Point Info Biodiversité réunit toutes les informations disponibles à ce jour relevant des territoires concernés, il est encore loin d'être exhaustif ! Si vous souhaitez l'enrichir, y apporter des modifications ou de nouvelles données, n'hésitez pas à vous rapprocher du CPIE des Pays Tarnais.

Bonne découverte,

L'équipe du CPIE des Pays Tarnais :  
Athénaïs Bédard, Sandra Mazel



PAYS TARNAIS

CPIE des Pays Tarnais  
76 Avenue du Sidobre,  
81100 Castres  
biodiversite@cpie81.fr  
05 63 59 44 33  
[www.cpie81.fr](http://www.cpie81.fr)

## SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES .....	5
ENTITES PAYSAGERES .....	6
CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL .....	7
<b>Les Mesures de protection</b> .....	8
A Cabanès... ..	9
ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNES .....	10
MAMMIFERES .....	10
OISEAUX .....	10
INSECTES .....	11
VEGETAUX .....	11
ESPECES REGLEMENTEES ET/OU PROTEGEES .....	12
MAMMIFERES .....	12
OISEAUX .....	13
CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES .....	21
Nos SOURCES .....	22
<b>GLOSSAIRE</b> .....	23
SITES NATURELS CLASSES .....	26
Les ZNIEFF : l'inventaire de référence de la biodiversité .....	27
BOIS DE LA TEULIERE ET DE LA CAPELLE .....	27

## INFORMATIONS GENERALES

### Contact :

Maire : Combet Denis

Adresse : 401 Route des Pyrénées - 81440 Cabanès

Mail : mairiecabanès@wanadoo.fr

Téléphone : 05 63 42 04 34

Fax : 05 63 42 03 32

Horaires d'ouverture :

Mardi : 13h30 - 16h00

Jeudi : 13h30 - 18h00

### Informations géographiques :

Superficie : 1578 ha (15.78 km<sup>2</sup>)

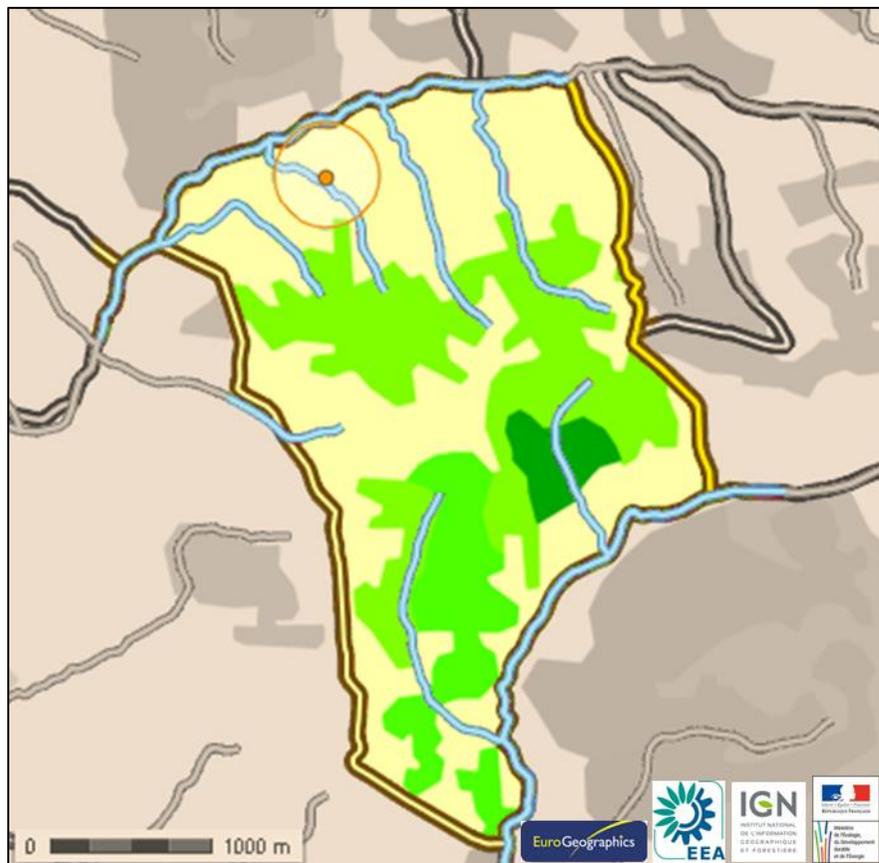
Altitude : de 290 m à 513 m

Principaux cours d'eau : Ruisseau de Vayre, ruisseau de Cardau et ruisseau de Soyès

### Informations démographiques :

Population : 245 habitants (total INSEE au 01/01/2014)

## ENTITES PAYSAGERES



Terres arables hors périmètres d'irrigation  
Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.

Forêts de feuillus  
Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.

Forêts de conifères  
Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.

Forêts mélangées  
Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.

Réseau hydrographique

## CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL

Dans cette partie, vous retrouverez l'ensemble des espèces inventoriées sur l'ensemble de la commune.

Attention certaines données peuvent être anciennes et ne plus être pertinentes à ce jour.

Pour les inventaires par communes, veuillez-vous reporter au livret de la commune qui vous intéresse.

Cet inventaire est basé sur les données de

- Baznat, la base de données naturalistes partagées en Midi-Pyrénées, administrée par Nature Midi-Pyrénées et les CPIE des Pays Gersois, de Midi-Quercy, du Rouergue et des Pays Tarnais.  
[www.baznat.net](http://www.baznat.net)
- l'INPN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, organisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle  
[www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr)
- la LPO Tarn Aveyron et l'OPIE Midi-Pyrénées, l'Office Pour les Insectes et leur Environnement.  
[www.faune-tarn-aveyron.org](http://www.faune-tarn-aveyron.org)



PAYS GERSOIS



CPIE MIDI-QUERCY



ROUERGUE



PAYS TARNAIS



Inventaire  
National du  
Patrimoine  
Naturel



MUSÉUM  
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
TARN AVEYRON



## Les Mesures de protection

Dans l'inventaire, vous pourrez remarquer que certaines espèces sont associées à une ou plusieurs mesures de protection.

La protection et la conservation de la biodiversité en Europe est régie au niveau international par la **Convention de Berne**. Elle a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Signée en 1979, elle est entrée en vigueur en 1982. Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

L'application de la convention de Berne par les Etats membres de l'Union européenne se fait principalement par l'application pleine et entière de la directive Habitats. Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du réseau Natura 2000. Pour les Etats membres de l'Union européenne, **les Directives Oiseaux et Habitats** constituent le cadre dans lequel s'appliquent les dispositions de la convention de Berne.

Adoptée en 1979, et remise à jour en 2009, la Directive Oiseaux visant à la protection et à la gestion des espèces d'oiseaux sauvages découle de la **Convention de Bonn**, traité international signé la même année, sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

En France, de nombreux arrêtés régissent la protection des espèces naturelles et animales, ciblées spécifiquement : des listes de mammifères terrestres<sup>1</sup>, insectes<sup>2</sup>, amphibiens et reptiles<sup>3</sup> ou encore écrevisses autochtones<sup>4</sup> protégées sur l'ensemble du territoire sont fixés, précisant les modalités de protection. Une liste répertoriant les espèces végétales protégées existe également<sup>5</sup>.

De nombreuses activités font également partie de ce carcan réglementaire, tel que la chasse<sup>6</sup> ou le ramassage des escargots<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Arrêté interministériel du 23 avril 2007

<sup>2</sup> Arrêté du 23 avril 2007

<sup>3</sup> Arrêté interministériel du 19 novembre 2007

<sup>4</sup> Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000

<sup>5</sup> Arrêté du 20 janvier 1982

<sup>6</sup> Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

<sup>7</sup> Arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés (J.O 12/05/1979) modifié par l'arrêté du 05/06/1985 (J.O 12/06/1985)

## A Cabanès...

L'inventaire nous révèle que sur le territoire de Cabanès ont été jusqu'à présent recensés :

- **80 espèces animales** dont :
  - 13 espèces de mammifères (dont 9 protégées)
  - 52 espèces d'oiseaux (toutes protégées)
  - 15 espèces d'insectes
- Ainsi que **7 espèces végétales** (dont 3 protégées)

*Et vous, combien de ces espèces avez-vous repéré ?*

*Vous avez repéré une espèce qui n'est pas répertorié dans ce document ? N'hésitez pas à faire part de vos observations sur la version web du Point Info Biodiversité sur le site du CPIE des Pays Tarnais, dans la rubrique Point Info Biodiversité / la biodiversité en action.*

[www.cpie81.fr](http://www.cpie81.fr)

## ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNES

### MAMMIFERES

<b>Blaireau européen</b> <i>Meles meles</i>	<b>Campagnol agreste</b> <i>Microtus agrestis</i>	<b>Campagnol des champs</b> <i>Microtus arvalis</i>	<b>Crocitude musette</b> <i>Crocidura russula</i>	<b>Écureuil roux</b> <i>Sciurus vulgaris</i>
<b>Fouine</b> <i>Martes foina</i>	<b>Genette commune</b> <i>Genetta genetta</i>	<b>Mulot sylvestre</b> <i>Apodemus sylvaticus</i>	<b>Musaraigne carrelet</b> <i>Sorex araneus</i>	<b>Pachyure étrusque</b> <i>Suncus etruscus</i>
<b>Ragondin</b> <i>Myocastor coypus</i>	<b>Renard roux</b> <i>Vulpes vulpes</i>	<b>Souris grise</b> <i>Mus musculus</i>		

### OISEAUX

<b>Accenteur mouchet</b> <i>Prunella modularis</i>	<b>Alouette lulu</b> <i>Lullula arborea</i>	<b>Autour des palombes</b> <i>Accipiter gentilis</i>	<b>Bruant zizi</b> <i>Emberiza cirius</i>	<b>Busard Saint-Martin</b> <i>Circus cyaneus</i>
<b>Buse variable</b> <i>Buteo buteo</i>	<b>Canard colvert</b> <i>Anas platyrhynchos</i>	<b>Chardonneret élégant</b> <i>Carduelis carduelis</i>	<b>Chouette chevêche</b> <i>Athene noctua</i>	<b>Chouette hulotte</b> <i>Strix aluco</i>
<b>Circaète Jean-le-Blanc</b> <i>Circaetus gallicus</i>	<b>Coucou gris</b> <i>Cuculus canorus</i>	<b>Engoulevent d'Europe</b> <i>Caprimulgus europaeus</i>	<b>Étourneau sansonnet</b> <i>Sturnus vulgaris</i>	<b>Faucon crécerelle</b> <i>Falco tinnunculus</i>
<b>Fauvette à tête noire</b> <i>Sylvia atricapilla</i>	<b>Fauvette des jardins</b> <i>Sylvia borin</i>	<b>Geai des chênes</b> <i>Garrulus glandarius</i>	<b>Gobemouche gris</b> <i>Muscicapa striata</i>	<b>Gobemouche noir</b> <i>Ficedula hypoleuca</i>
<b>Grimpereau des jardins</b> <i>Certhia brachydactyla</i>	<b>Grive draine</b> <i>Turdus viscivorus</i>	<b>Grive musicienne</b> <i>Turdus philomelos</i>	<b>Hirondelle rustique</b> <i>Hirundo Rustica</i>	<b>Hypolaïs polyglotte</b> <i>Hippolais polyglotta</i>
<b>Linotte mélodieuse</b> <i>Carduelis cannabina</i>	<b>Loriot d'Europe</b> <i>Oriolus oriolus</i>	<b>Martin-pêcheur</b> <i>Alcedo atthis</i>	<b>Merle noir</b> <i>Turdus merula</i>	<b>Mésange à longue queue</b> <i>Aegithalos caudatus</i>
<b>Mésange bleue</b> <i>Parus caeruleus</i>	<b>Mésange charbonnière</b> <i>Parus major</i>	<b>Moineau domestique</b> <i>Passer domesticus</i>	<b>Pic mar</b> <i>Dendrocopos medius</i>	<b>Pic noir</b> <i>Dryocopus martius</i>
<b>Pie bavarde</b> <i>Pica pica</i>	<b>Pigeon ramier</b> <i>Columba palumbus</i>	<b>Pinson des arbres</b> <i>Fringilla coelebs</i>	<b>Pivert</b> <i>Picus viridis</i>	<b>Pouillot fitis</b> <i>Phylloscopus trochilus</i>
<b>Pouillot véloce</b> <i>Phylloscopus collybita</i>	<b>Roitelet à triple bandeau</b> <i>Regulus ignicapilla</i>	<b>Rosignol philomèle</b> <i>Luscinia megarhynchos</i>	<b>Rougequeue à front blanc</b> <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	<b>Rougegorge familier</b> <i>Erithacus rubecula</i>

<b>Rougequeue noir</b> <i>Phoenicurus ochruros</i>	<b>Serin cini</b> <i>Serinus serinus</i>	<b>Tarier pâtre</b> <i>Saxicola torquatus</i>	<b>Tourterelle des bois</b> <i>Streptopelia turtur</i>	<b>Tourterelle turque</b> <i>Streptopelia decaocto</i>
<b>Troglodyte mignon</b> <i>Troglodytes troglodytes</i>	<b>Verdier d'Europe</b> <i>Carduelis chloris</i>			

## INSECTES

<b>Agrion élégant</b> <i>Ischnura elegans</i>	<b>Agrion orangé</b> <i>Platycnemis acutipennis</i>	<b>Agrion porte-coupe</b> <i>Enallagma cyathigerum</i>	<b>Anax empereur</b> <i>Anax imperator</i>	<b>Cordulégastre annelé</b> <i>Cordulegaster boltonii</i>
<b>Dryade</b> <i>Minois dryas</i>	<b>Gomphe gentil</b> <i>Gomphus pulchellus</i>	<b>Naïade au corps vert</b> <i>Erythromma viridulum</i>	<b>Orthétrum à stylets blancs</b> <i>Orthetrum albistylum</i>	<b>Orthétrum bleissant</b> <i>Orthetrum coerulescens</i>
<b>Orthétrum brun</b> <i>Orthetrum brunneum</i>	<b>Orthétrum réticulé</b> <i>Orthetrum cancellatum</i>	<b>Pennipatte blanchâtre</b> <i>Platycnemis latipes</i>	<b>Pennipatte bleuâtre</b> <i>Platycnemis pennipes</i>	<b>Sympétrum strié</b> <i>Sympetrum striolatum</i>

## VEGETAUX

<b>Adonis flamme</b> <i>Adonis flammea</i>	<b>Cirse sans tige</b> <i>Cirsium acaulon</i>	<b>Ciste à feuilles de sauge</b> <i>Cistus salviifolius</i>	<b>Nerprun purgatif</b> <i>Rhamnus cathartica</i>	<b>Orchis à fleurs lâches</b> <i>Anacamptis laxiflora</i>
<b>Orchis peint</b> <i>Anacamptis picta</i>	<b>Sérapias en langue</b> <i>Serapias lingua</i>			

## ESPECES REGLEMENTEES ET/OU PROTEGEES

### MAMMIFERES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Blaireau européen</b> <i>Meles meles</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Écureuil roux</b> <i>Sciurus vulgaris</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
<b>Fouine</b> <i>Martes foina</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Genette commune</b> <i>Genetta genetta</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
<b>Crocidure musette</b> <i>Crocidura russula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
<b>Musaraigne carrelet</b> <i>Sorex araneus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
<b>Pachyure étrusque</b> <i>Suncus etruscus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
<b>Ragondin</b> <i>Myocastor coypus</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 2 et 3
<b>Renard roux</b> <i>Vulpes vulpes</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1

## OISEAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Accenteur mouchet</b> <i>Prunella modularis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Alouette lulu</b> <i>Lullula arborea</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Autour des palombes</b> <i>Accipiter gentilis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6
<b>Bruant zizi</b> <i>Emberiza cirius</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Busard Saint-Martin</b> <i>Circus cyaneus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

<b>Buse variable</b> <i>Buteo buteo</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Canard colvert</b> <i>Anas platyrhynchos</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Chardonneret élégant</b> <i>Carduelis carduelis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Chouette chevêche</b> <i>Athene noctua</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Chouette hulotte</b> <i>Strix aluco</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Circaète Jean-le-Blanc</b> <i>Circaetus gallicus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes I

	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Coucou gris</b> <i>Cuculus canorus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Engoulevent d'Europe</b> <i>Caprimulgus europaeus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Étourneau sansonnet</b> <i>Sturnus vulgaris</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p>
<p><b>Faucon crécerelle</b> <i>Falco tinnunculus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>
<p><b>Fauvette à tête noire</b> <i>Sylvia atricapilla</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Fauvette des jardins</b> <i>Sylvia borin</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>

<b>Geai des chênes</b> <i>Garrulus glandarius</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
<b>Gobemouche gris</b> <i>Muscicapa striata</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Gobemouche noir</b> <i>Ficedula hypoleuca</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Grimpereau des jardins</b> <i>Certhia brachydactyla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Grive draine</b> <i>Turdus viscivorus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Grive musicienne</b> <i>Turdus philomelos</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Hirondelle rustique</b> <i>Hirundo Rustica</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Hypolaïs polyglotte</b> <i>Hippolais polyglotta</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

<b>Linotte mélodieuse</b> <i>Carduelis cannabina</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Loriot d'Europe</b> <i>Oriolus oriolus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Martin-pêcheur</b> <i>Alcedo atthis</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Merle noir</b> <i>Turdus merula</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Mésange à longue queue</b> <i>Aegithalos caudatus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Mésange bleue</b> <i>Parus caeruleus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Mésange charbonnière</b> <i>Parus major</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Moineau domestique</b> <i>Passer domesticus</i>	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pic mar</b> <i>Dendrocopos medius</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

	protection : Article 3
<b>Pic noir</b> <i>Dryocopus martius</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pie bavarde</b> <i>Pica pica</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
<b>Pigeon ramier</b> <i>Columba palumbus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pinson des arbres</b> <i>Fringilla coelebs</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Pivert</b> <i>Picus viridis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pouillot fitis</b> <i>Phylloscopus trochilus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pouillot véloce</b> <i>Phylloscopus collybita</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Roitelet à triple bandeau</b> <i>Regulus ignicapilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Rosignol philomèle</b> <i>Luscinia megarhynchos</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

<b>Rougequeue à front blanc</b> <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Rougegorge familier</b> <i>Erithacus rubecula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III
<b>Rougequeue noir</b> <i>Phoenicurus ochruros</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Serin cini</b> <i>Serinus serinus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Tarier pâtre</b> <i>Saxicola torquatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Tourterelle des bois</b> <i>Streptopelia turtur</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Tourterelle turque</b> <i>Streptopelia decaocto</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Troglodyte mignon</b> <i>Troglodytes troglodytes</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

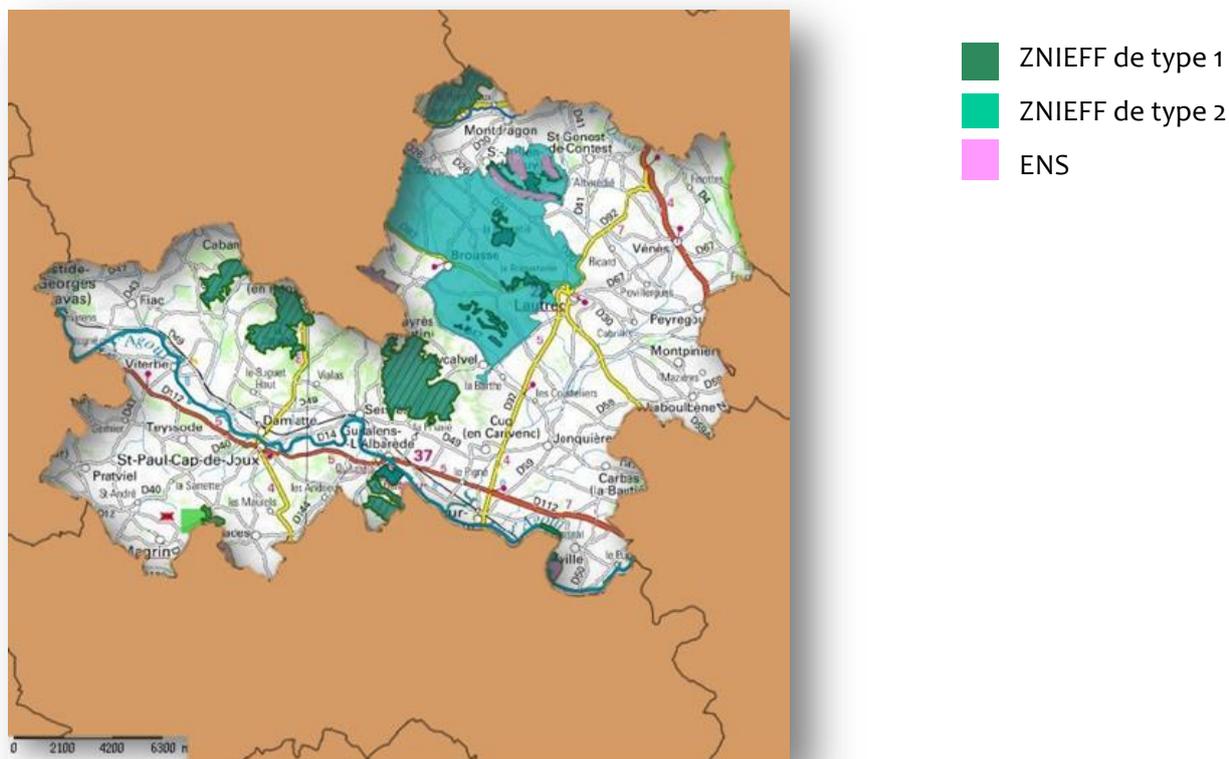
	protection : Article 3
<b>Verdier d'Europe</b> <i>Carduelis chloris</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

## VEGETAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Orchis à fleurs lâches</b> <i>Anacamptis laxiflora</i>	Suspension de l'introduction dans l'Union européenne de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages : Article 1 Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne : Annexe B
<b>Orchis peint</b> <i>Anacamptis picta</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
<b>Sérapias en langue</b> <i>Serapias lingua</i>	Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne : Annexe B

## CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES

Cette carte représente le territoire Lautrecois et Pays d'Agoût et les différentes zones d'intérêt écologique qui y sont répertoriés :



**Sur Cabanès, 1 zone d'intérêt existe, maillant le territoire d'une toile protectrice du patrimoine écologique : 1 ZNIEFF de type 1.**

Vous retrouverez dans cette partie des fiches éclairant sur le fonctionnement de ces zones (par exemple : *qu'est-ce qu'une ZNIEFF ? A quoi sert-elle ?*) ainsi qu'une fiche illustrée sur chacun de ses sites, présentant la zone et son intérêt écologique.

## Nos SOURCES

Ont été consultés pour la réalisation de cette partie :

- Le site de la **DREAL Midi-Pyrénées** (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/> , pour les aspects réglementaires des zones d'intérêts écologiques, et sa base de données : <http://drealmp.net/pacom/> où figurent les fiches d'information des zones ZNIEFF de la région.  
Ces fiches ont été rédigées par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (qui composent le Secrétariat scientifique et technique), la DREAL Midi-Pyrénées (qui a la maîtrise d'ouvrage) et en partenariat avec l'Union Européenne.

Les images sont sous licence Creative Commons et proviennent de Flickr.com et de Wikimedia Commons.

## GLOSSAIRE

**L'Aphyllanthe = Aphyllanthe de Montpellier = Œillet bleu de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*)** : plantes les plus caractéristiques des garrigues de la Méditerranée occidentale, où elle fleurit abondamment au printemps, formant des touffes rappelant les joncs.

**Calcicole** : qualifie les espèces ou les végétations qui se rencontrent exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium

**CRSPN** : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

**Dir.Habitat** : La Directive Habitat datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe

**ENS** : Un Espace Naturel Sensible est un espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent

**Forêts caducifoliées** : forêts dont les arbres perdent leurs feuilles en hiver

**Fruticées** : formations végétales formées d'arbustes ou d'arbrisseaux. Elle peut correspondre à un stade intermédiaire dans la succession de végétation qui conduit jusqu'à la constitution d'une forêt. Elle peut dans des conditions naturelles plus ingrates représenter un stade stabilisé au-delà duquel la végétation ne connaîtra pas de développement plus important. Elle peut également caractériser un stade de régression suite à la dégradation d'un milieu forestier.

**Futaie** : bois ou forêt composée de grands arbres adultes issus de semis. Elle s'oppose au régime de taillis, dont les arbres sont issus de régénération végétative. Les futaies peuvent être naturelles ou être gérées par l'homme.

**Gravières** : carrières produisant des granulats. Les gravières se trouvent souvent dans les vallées où la nappe phréatique est élevée, si bien qu'elles se remplissent souvent naturellement d'eau pour former des étangs ou des lacs.

**Habitats ou espèces thermophiles** : êtres vivants qui croissent ou végètent dans un milieu chaud.

**La marne** : roche sédimentaire contenant du calcaire et de l'argile en quantité à peu près équivalentes (de 35 à 65%). Les associations marne-calcaire sont très fréquentes dans les séries sédimentaires et portent le nom de formations marno-calcaires.

**Milieux ou espèces déterminants** : milieux ou espèces retenues pour la classification en ZNIEFF, en ce qu'elles sont considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème.

**MNHN** : Museum National d'Histoire Naturelle

**Pelouses du Xérobromion** = pelouse calcaire sèche : formation herbacée rase et écorchée qui se développe sur des sols calcaires

**Phragmitaies = Roselières** : zone en bordure de lacs, d'étangs, de marais ou de bras morts de rivière où poussent principalement des roseaux.

**Relictuel** = Qualifie une espèce, un habitat ou une pratique agricole autrefois répandu, mais qui survit dans un milieu restreint favorable.

**Ripisylves** = forêt riveraine : ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

**SIC** : Un site d'Intérêt communautaire est un site abritant des espèces animales et végétales ainsi que leurs habitats naturels, inscrites sur la liste établie par la Directive habitat

**Taillis** : peuplement d'arbres issu de la reproduction asexuée ou reproduction végétative d'une souche, où plusieurs bourgeons latents ont pu se développer après avoir reçu un apport massif de sève brute, donnant ainsi plusieurs tiges nouvelles, strictement semblables à l'arbre de départ.

**Taillis sous futaie** : régime sylvicole qui mélange le régime de futaie\* et le régime de taillis\*. On y trouve donc deux niveaux de végétations bien distincts. Le taillis-sous-futaie permet de produire du bois de chauffage ainsi qu'une petite quantité de bois d'œuvre.

**Talweg** : ligne joignant les points les plus bas d'une vallée

**Utriculaires** : genre de plantes carnivores qui compte le plus grand nombre d'espèces. Il en existe environ 180. La plupart de celles-ci sont aquatiques.

**Zone Natura 2000** : sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats

**ZNIEFF** : Zone d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique

**ZNIEFF continentale de type 1** : espaces de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand *intérêt fonctionnel* pour le fonctionnement écologique local

**ZNIEFF continentale de type 2** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère

**ZNIEFF 2ème génération** : ZNIEFF soumise au nouvel inventaire de 1997 et validées au plan national

## SITES NATURELS CLASSES

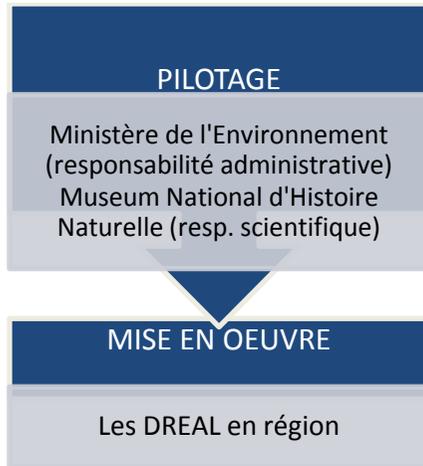
SITES	STATUTS
<b>Bois de la Teulière et de la Capelle</b>	ZNIEFF continentale de type 1, 2ème génération

Dans cette partie, vous retrouverez toutes les informations concernant les sites naturels classés de Cabanès :

- Une fiche présentation des dispositifs ZNIEFF
- Une carte du site naturel classé ZNIEFF vis-à-vis de la commune (l'emplacement de la ZNIEFF est visible en bleu et bleu clair avec la superposition avec le calque jaune correspondant au territoire de la commune)
- Une carte de l'ensemble du site naturel classé ZNIEFF
- Une fiche de présentation illustrée du site naturel classé

# Les ZNIEFF : l'inventaire de référence de la biodiversité

## FONCTIONNEMENT :



## DEFINITION :

Les ZNIEFF délimitent les espaces naturels patrimoniaux du territoire régional en raison de leur biodiversité remarquable protégée ou menacée.

Ils constituent un outil de connaissance scientifique des milieux, de la faune et de la flore et un outil d'alerte sur les enjeux du patrimoine naturel.

Cet inventaire constitue ainsi un document de référence et d'aide à la décision pour tous les utilisateurs de l'espace (élus, aménageurs, gestionnaires d'espaces, bureaux d'études, secteurs associatifs et scientifiques...).

### ZNIEFF type 1

- Territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.
- Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat déterminant.

### ZNIEFF type 2

Elle regroupe un ou plusieurs ensembles naturels liés d'un point de vue fonctionnel. Elle se distingue du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les Znieff de type II sont très étendues et contiennent fréquemment une ou plusieurs Znieff de type I

## OBJECTIFS :

Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.

Etablir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature.

Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet.

Le site inventorié de la Vallée du Dadou correspond à la dernière partie accidentée de son parcours.

Il s'agit de vallées aux versants pentus, où apparaissent ponctuellement, parfois sous forme de falaises, les roches cristallines (gneiss, schiste et parfois granit) du sous-sol.

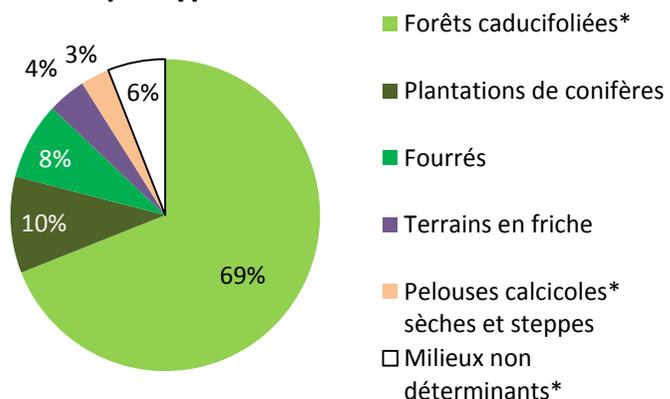


**Communes concernées :**

Damiatte (63%)  
Cabanès (30%)  
Missècle (7%)

**Caractéristiques générales :**

Superficie : 600ha  
Altitude maxi : 350m  
Altitude mini : 187m

**Répartition par type de milieu**

Le **Grand Nègre des Bois** (*Minois dryas*), papillon caractéristique des lisières thermophiles\*, vole en été sur le site. Photo : Alain C.

**Commentaires généraux :**

Presqu'exclusivement composé de feuillus (**chênes, charmes...**), le site comporte également des boisements de conifères (essences « exotiques ») et quelques petites landes-friches et fourrés (plus ou moins issus de l'abandon de parcelles autrefois cultivées). Dans sa périphérie, des pelouses sèches plus ou moins en voie de fermeture sont également présentes.

Au sein d'un environnement agricole, ce site et les autres grands bois situés sur les coteaux bordant les vallées de l'Agoût et du Dadou forment un réseau d'espaces boisés indispensable au maintien des espèces citées ci-dessous et plus généralement des espèces animales et végétales forestières.



Les boisements abritent quelques espèces de plantes patrimoniales, dont le **Nerprun purgatif** (*Rhamnus cathartica*) (**ci-dessus à gauche**, photo : Matt Lavin), et la **Ciste à feuilles de sauge** (*Cistus salviifolius*) (**ci-dessus, à droite**, photo : Sam Thomas). Le **Cirse acaule** (*Cirsium acaule*) (**à droite**, photo : naturalhistoryman) est également présent sur les pelouses alentour.



La surface relativement importante et la tranquillité du site offrent des conditions propices à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux forestiers, et notamment des rapaces rares et sensibles aux dérangements d'origine anthropique. Il s'agit principalement de **l'Autour des palombes (à gauche, photo : Philippe Noverraz)** et du **Circaète Jean-le-Blanc**. Les quelques couples nicheurs en zone de plaine et de coteaux du Tarn dépendent exclusivement de l'existence de surfaces boisées importantes et peu fréquentées. Dans le contexte agricole des coteaux du centre du département, de telles conditions sont en effet rares et localisées, car les espaces boisés sont le plus souvent de trop faible surface et/ou trop morcelés pour répondre aux exigences de ces espèces.

Les quelques zones de landes-friches, de fourrés et de jeunes taillis de feuillus issus de coupes rases offrent également des sites de nidification pour les busards, et notamment le **Busard Saint-Martin (à droite, un male, photo : janetandPhil)** où un couple nicheur a été repéré. La préservation de tels milieux est importante pour le maintien de ce rapace en zones agricoles de plaine. Les possibilités de nidification y sont en effet de plus en plus limitées par l'intensification des pratiques agricoles (défrichage des landes et friches, récoltes précoces entraînant la destruction des niches établies dans des cultures...).



